

Commission UIP des Affaires
des Nations Unies
Point 4

UNC/2012/4-R.1
10 octobre 2012

LES NATIONS UNIES PRENNENT-ELLES LA DEMOCRATIE SUFFISAMMENT AU SÉRIEUX ?

(Mercredi 24 octobre 2012, de 9 à 12 heures)

La démocratie est l'une des valeurs fondamentales et l'un des grands principes universels de l'ONU. En effet, nul ne peut nier que, depuis sa création, l'ONU a contribué de manière non négligeable à définir le sens et la pratique de la démocratie dans le monde.

Cependant, il convient d'examiner le degré d'importance accordé aujourd'hui à la "démocratie" dans l'agenda politique de l'ONU, et la manière dont les Nations Unies, en tant que système, mettent leurs activités au service de la démocratie dans le monde.

En ce qui concerne l'Assemblée générale des Nations Unies, on ne peut que remarquer que l'Assemblée – principal organe politique et délibérant de l'ONU – ne donne pas à la démocratie la place qu'elle mérite dans les quelque 170 points qu'elle examine chaque année. Par contre, le Conseil de sécurité de l'ONU – chargé principalement de maintenir la paix et la sécurité internationales – a examiné une série de questions au fil des années et a pris des décisions à leur sujet. Ces questions sont les suivantes : les situations propres à tel ou tel pays, les femmes et la paix, les enfants dans les conflits armés, l'état de droit et l'administration de la justice dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, ainsi que la relation entre la paix dans le monde et certains facteurs fondamentaux tels que les changements climatiques ou l'épidémie de sida. Le lien entre démocratie, paix et sécurité a toutefois été systématiquement négligé.

S'agissant des activités opérationnelles de l'ONU, les efforts visant à renforcer la démocratie sont engagés par les différentes instances de l'Organisation. En 2005, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a été créé pour mettre en œuvre des projets visant à renforcer la pratique démocratique, essentiellement à l'appui des organisations de la société civile. Un Groupe de gouvernance démocratique existe au sein du PNUD. Ce groupe cherche à intégrer les activités liées à la démocratie aux activités ordinaires menées par les équipes des Nations Unies dans les pays. La [Note d'orientation du Secrétaire général de l'ONU sur la démocratie](#) (2009) souligne la nécessité critique d'une plus grande cohérence et d'une meilleure coordination des activités liées à la démocratie au sein du système des Nations Unies. Cependant, il est difficile d'évaluer l'effet de ces orientations en l'absence de mandat solide confié par les Etats Membres de l'ONU eux-mêmes.

Au sujet de la session

L'objectif de la session spéciale est de permettre aux participants :

- de dialoguer avec des experts et des hauts responsables de l'ONU au sujet de la place de la démocratie dans l'ordre du jour de l'Organisation; des défis au niveau politique; et de la manière dont les parlementaires peuvent contribuer à donner plus d'importance à la démocratie dans l'ensemble des activités de l'ONU;

- d'analyser les initiatives prises récemment à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU en faveur du renforcement des grands principes de la démocratie, notamment l'état de droit, l'intégrité des élections, et l'ouverture et la transparence des parlements.

Cette session spéciale a pour objet d'enclencher un processus qui conduira par la suite la Commission UIP des Affaires des Nations Unies à formuler des recommandations à l'Organisation des Nations Unies sur les améliorations qu'elle peut apporter à ses politiques et à ses opérations à l'appui de la démocratie.

Une attention particulière sera consacrée aux domaines suivants :

Développer les liens entre état de droit et démocratie

L'idée que nul - individu ou institution - n'est au-dessus des lois, que la loi s'applique également à tous, sans distinction de statut social ou économique, et que chacun peut invoquer la loi pour obtenir réparation, est au cœur de la notion d'état de droit. L'état de droit est donc l'un des principes moteurs de la démocratie.

Une [Réunion de haut niveau des Nations Unies sur l'état de droit](#) s'est tenue à l'ONU en septembre 2012 et l'UIP a convoqué une réunion parlementaire à cette occasion. A l'issue de la réunion de haut niveau, une [déclaration](#) énonçant les grands principes de l'état de droit a été adoptée, ainsi que des recommandations concrètes sur la manière de renforcer l'état de droit aux niveaux national et international reconnaissant "le rôle essentiel des parlements dans l'état de droit au niveau national".

Quelle est l'importance de cette réunion de haut niveau ? Dans quelle mesure ses conclusions seront-elles intégrées aux activités de l'ONU ? Que peuvent faire les parlementaires pour promouvoir l'état de droit au niveau national et collaborer avec l'ONU sur cette question ?

Garantir des élections libres et régulières

La [Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières](#) de 1993 a été l'une des premières initiatives visant à définir les principes normatifs du droit international pour des élections libres et régulières. Depuis, nombre d'initiatives se sont appuyées sur ces critères, souvent au niveau régional. Récemment, l'UIP a adopté une résolution intitulée [Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt](#), qui émet une série de recommandations pour l'action parlementaire. Entre-temps, l'ONU a apporté son soutien aux élections dans plus de 100 pays, en appelant l'attention sur les difficultés liées aux aspects politiques et techniques des élections.

Dans un rapport publié récemment, la [Global Commission on Elections, Democracy and Security](#) préconise que les actions prises aux niveaux national et international visent à protéger et promouvoir l'intégrité des élections, ce qui constituerait une étape majeure vers un monde plus sûr, plus prospère et plus stable.

Quelles doivent être les actions internationales ? Comment les conclusions du rapport seront-elles utilisées au sein du système des Nations Unies ? Quelles mesures l'ONU et la *Global Commission on Elections, Democracy and Security* comptent-elles mettre en œuvre pour faire suite aux recommandations ? Quelles en sont les incidences pour les parlementaires ?

Promouvoir l'ouverture et la transparence des parlements

Dans sa publication marquante de 2006, [Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle: guide des bonnes pratiques](#), l'UIP définit l'"ouverture" comme l'une des cinq valeurs fondamentales des parlements démocratiques. Une nouvelle initiative, qui tire parti des travaux de l'UIP et d'autres organisations, a conduit à l'adoption d'une [déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire](#) – série de principes définis par une communauté internationale d'instances d'observation du travail parlementaire. Cette *déclaration* intervient alors que les organisations de la société civile recherchent de plus en plus d'occasions de s'engager de manière collaborative avec les parlements pour répondre à la demande accrue des citoyens d'accéder aux informations parlementaires et gouvernementales.

Quelles sont les répercussions de cette déclaration pour les parlements ? Quel est le potentiel d'un partenariat constructif entre les parlements et les organisations de la société civile pour rapprocher le parlement des citoyens ? Que doit faire l'UIP pour promouvoir la définition et la mise en œuvre de critères pour des parlements démocratiques ?